

à sang chaud dont l'origine orientale est retraçable. Une jument peut être couverte par un cheval de trait et si elle donne un poulain courant 2.30 ou mieux, ce poulain serait de race reconnue, même si la mère était une jument de trait.

La séance du comité est levée.

MARDI, le 18 janvier 1910.

Le comité rouvre la séance à 7 hrs p.m., sous la présidence de M. Miller.

Le PRESIDENT.—Messieurs, en attendant l'arrivée de quelques membres du comité, je puis vous dire qu'il y aura quelques amendements au projet de loi; ces amendements sont par M. Raney, et on a pensé qu'il ne serait que juste envers le comité et les avocats qui représentent les divers intéressés, de porter à leur connaissance quelles sont ces propositions afin qu'ils puissent les étudier. On propose d'ajouter ces mots à l'article (e) :

“ Ou pour l'achat ou vente de renseignements destinés à aider au book-making, vente de poules, paris et enjeux.”

C'est-à-dire en faire des délits. Puis, l'on propose d'ajouter à l'article (d), où il est dit “ annonce, publie, expose, affiche, vend ou fournit,” etc., d'ajouter le mot “ imprime ” après celui “ annonce ” et d'ajouter les mots :

“ Sur toute course de chevaux ou autre course, lutte, partie de sport, même si à l'époque de l'annonce, publication, exposition, affichage ou vente ou fourniture de telles nouvelles ou renseignements, cette course de chevaux ou autre course, lutte, partie de sport, a ou n'a pas eu lieu.”

et d'ajouter en plus ces paragraphes :

“(e) Annonce, imprime, publie, expose ou affiche toute offre, invitation ou engagement à parier; ou

“(f) Sciemment envoie, transmet, livre ou reçoit tout message par télégraphe ou téléphone contenant un renseignement quelconque sur le bookmaking, vente de poules, paris et enjeux, ou destinés à aider à faire du bookmaking, vente de poules, paris ou enjeux.”

Je crois que vous saisirez suffisamment l'esprit de ces modifications pour en comprendre le but. Il y a maintenant de plus cet amendement dont avis a été donné à la Chambre quand le projet de loi fut soumis, qui ne touche en rien la question des courses et dont le but est de supprimer la difficulté que la police éprouve à pénétrer dans les places de jeux chinoises, dont les portes sont barricadées, afin de faciliter la fuite de ceux qui s'y trouvent :

“ Le propriétaire ou toute autre personne en charge des lieux occupés ou servant de maison de désordres, sciemment permet une barricade quelconque sur les dits lieux aux fins d'empêcher, obstruer ou retarder l'entrée de tout constable ou officier autorisé comme ci-dessus, dans telle maison de désordre ou dépendance.”

M. RANEY.—Avant que le témoin ne soit rappelé, je désire demander au comité de sommer une couple de témoins à comparaître, non pour les séances de cette semaine, parce que je comprends que nos séances s'ajourneront jeudi et que nous avons assez de témoins pour cette semaine, mais pour toute autre date que le comité pourra fixer. Les témoins dont je parle sont M. Cumming, principal du Collège d'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse, à Truro, et l'honorable Adam Beck, qui est en ville, et, probablement, que le comité voudra entendre M. Beck cette semaine. Il y a autre chose dont je désire parler au sujet de la *Niaga Racing Association*, la piste de Fort-Erié. Les gérants de